

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 54

151st meeting
3 July 1947

151ème séance
3 juillet 1947

Lake Success

TABLE OF CONTENTS

Hundred and fifty-first meeting

	Page
199. Provisional agenda	1203
200. Adoption of the agenda.....	1203
201. Continuation of the discussion on the Greek question	1203
202. Programme of work.....	1212

Document

The following document, relevant to the hundred and fifty-first meeting, appears as follows:

Official records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)

TABLE DES MATIERES

Cent-cinquante et unième séance

	Pages
199. Ordre du jour provisoire.....	1203
200. Adoption de l'ordre du jour.....	1203
201. Suite de la discussion de la question grecque	1203
202. Programme de travail.....	1212

Document

Le document se rapportant à la cent-cinquante et unième séance figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 54

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 54

HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 3 July 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

199. Provisional agenda (document S/398)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek question: report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).¹

200. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

201. Continuation of the discussion on the Greek question

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The documentation before us testifies to the careful and conscientious manner in which the Commission of Investigation has carried out the difficult task entrusted to it by the Security Council, and I am sure all members of the Council appreciate very highly the zeal and devotion of the Commission.

The Commission heard a large number of witnesses and considered a number of depositions. The evidence and counter-evidence given before

CENT-CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 3 juillet 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

199. Ordre du jour provisoire (document S/398)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).¹

200. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

201. Suite de la discussion de la question grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le document que nous avons sous les yeux montre avec quel soin et quelle conscience la Commission d'enquête s'est acquittée de la tâche difficile que lui avait confiée le Conseil de sécurité. Je suis sûr que tous les membres du Conseil apprécient hautement le zèle et le dévouement de cette Commission.

La Commission a entendu un grand nombre de témoins et examiné un grand nombre de dépositions. Les témoignages et contre-témoi-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

the Commission has been submitted to us in a summary form. In this form it leaves us, not surprisingly, in a state of some confusion. Our very object in sending a Commission to the spot was that this Commission should attempt to sift and evaluate the conflicting testimony. Our representatives on the Commission have seen and heard the witnesses. We here cannot do that; and on the basis of the contradictory statements presented to us in cold type, and of conflicting statements made to the Security Council, we—at least I—find difficulty in arriving at a direct personal judgment of the credibility of individual witnesses. As I have said, that is why we sent our representatives to the area in question. They have seen and heard the witnesses. They have been able to form some judgment of their reliability, and they have reported their own conclusions.

Speaking for my Government, I may say that it has complete confidence in its representative on the Commission. His view, which corresponds with that of a large majority of his colleagues, is stated unequivocally in the report, and my Government accepts that view. We cannot possibly reopen the whole hearing here and now, in the absence of witnesses.

The Commission's conclusions were opposed by the members of the Commission representing the Union of Soviet Socialist Republics and Poland, who submitted a set of diametrically opposed conclusions of their own. The Commission's conclusions have also been attacked on various grounds by the representatives of the Albanian, Bulgarian and Yugoslav Governments. However, we must remember that not less than eight of the eleven members of the Commission subscribed to those conclusions. It has been said, notably by the representative of Yugoslavia at our hundred and fifty-first meeting,¹ that the conclusions were endorsed by only six of the eleven members of the Commission. That is not true. On page 239 of volume I of the Commission's report (document S/360), the following is stated: "The delegations of Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, Syria, United Kingdom and United States of America"—that makes eight—"subscribed to the conclusions set out in chapter 1."

It is true that the representatives of Belgium and Colombia expressed doubts as to whether it was for the Commission to give any decision regarding the possible responsibility of the Albanian, Bulgarian or Yugoslav Governments, but they nevertheless were able to put their names to the conclusions.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 53.*

gnages qu'elle a recueillis nous ont été soumis sous une forme résumée. Sous cette forme, il n'est pas étonnant qu'ils nous aient laissés dans une sorte de perplexité. Le but même que nous nous proposons en envoyant une Commission sur place était de lui faire passer au crible et apprécier les témoignages contradictoires. Nos représentants au sein de la Commission ont vu et entendu les témoins. Nous-mêmes, nous ne pouvons pas le faire ici; et, en nous fondant sur les témoignages contradictoires qu'on nous présente dépouillés dans la sécheresse du texte, ainsi que sur les exposés contradictoires qui ont été faits devant le Conseil de sécurité, il nous est difficile — du moins en ce qui me concerne — d'arriver à nous faire une opinion personnelle directe sur la créance qu'il convient d'accorder aux déclarations des différents témoins. C'est pour cela même, je l'ai déjà dit, que nous avons envoyé des représentants sur place. Ils ont vu et entendu les témoins. Ils ont pu, dans une certaine mesure, se faire une idée de la confiance qu'on peut avoir en eux et ils nous ont soumis leurs propres conclusions.

Parlant au nom de mon Gouvernement, je tiens à dire que nous avons la confiance la plus complète en notre représentant au sein de la Commission. Son opinion, qui correspond d'ailleurs à celle de la grande majorité de ses collègues, est exprimée sans équivoque dans le rapport; mon Gouvernement accepte cette opinion. Il ne nous est pas possible de rouvrir ici tout le débat, en l'absence de témoins.

Les conclusions de la Commission ont été combattues par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne, qui ont présenté pour leur compte une série de conclusions diamétralement opposées. Les conclusions de la Commission ont également été attaquées, pour divers motifs, par les représentants des Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Mais il ne faut pas oublier que pas moins de huit membres, sur les onze que comptait la Commission, ont souscrit à ces conclusions. On a prétendu — et cet argument a été notamment invoqué à notre cent-cinquantième séance¹ par le représentant de la Yougoslavie — que les conclusions n'avaient été acceptées que par six des onze membres de la Commission. Ce n'est pas exact. A la page 248 du volume I du rapport de la Commission (document S/360), on peut lire ceci: "Les délégations de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la Syrie" — c'est-à-dire huit délégations — "ont souscrit aux conclusions formulées au chapitre premier".

Il est vrai que les représentants de la Belgique et de la Colombie ont exprimé des doutes sur le point de savoir si c'était à la Commission de décider de la responsabilité éventuelle des Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Mais ces représentants n'en ont pas moins souscrit aux conclusions de la Commission.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 53.*

The Yugoslav representative also said that these conclusions were drawn before the countries most concerned were given the opportunity to be heard. I ask the Security Council to look at the voluminous record of the proceedings, which shows clearly enough that there is not the faintest justification for that assertion.

In a later passage of his speech the representative of Yugoslavia said that the investigation of the incidents had been carried out in accordance with the statements of only one side. Against this I should like to quote some facts. In addition to the taking of evidence by the Commission itself, seven investigating teams operated on the border and in other places. During sixteen weeks the Commission held eighty-seven meetings, in addition to travelling very long distances. It is interesting to note that visits paid by investigating teams were distributed as follows: at the request of Yugoslavia, thirteen; at the request of Bulgaria, three; at the request of Albania, five; at the request of Greece, fourteen; and, at the request of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, two.

Here are just a few further figures regarding witnesses presented by the four Governments: Albania, twenty-two; Bulgaria, thirty-three; Greece, seventy-eight; Yugoslavia, sixty.

In the light of these figures, it seems difficult to claim that this was a one-sided hearing.

To return to the conclusions in the report, it is true that the French representative did not subscribe to them. He did not, however, so far as I know, oppose the conclusions. He merely urged the technical point that the Commission was instructed only to "verify the facts and to make a report". It may be that the Commission, instructed to "make a report," was not bound to draw conclusions, but plainly it was not debarred from doing so. In support of his argument the French representative on the Commission referred to the passage in the Security Council's resolution of 19 December 1946, in which it is stated that the "... disturbed conditions ... should be investigated before the Council attempts to reach any conclusions regarding the issues involved".¹

Of course, it is the Council's conclusions that would be finally decisive, but no commission or committee on that account is debarred from submitting conclusions of its own to assist the Council in its deliberations.

I, myself, think however that the Commission was actually asked to draw conclusions. Otherwise, what would have been the purpose of the Security Council in authorizing the Com-

Le représentant de la Yougoslavie a dit également que ces conclusions avaient été établies avant que les pays directement intéressés eussent pu se faire entendre. Je demande au Conseil de sécurité d'examiner le volumineux compte rendu des travaux de la Commission, qui montre bien clairement que cette assertion n'est pas justifiée le moins du monde.

Le représentant de la Yougoslavie a dit d'autre part, au cours de son discours, que l'enquête sur ces incidents avait été menée en tenant compte des déclarations d'une seule des parties intéressées. A l'encontre de cette assertion, j'aimerais citer quelques faits. Outre le travail accompli par la Commission elle-même pour recueillir des témoignages, il y a eu sept groupes d'enquête qui ont opéré à la frontière et ailleurs. Durant seize semaines, la Commission a tenu quatre-vingt-sept séances et, il faut le dire aussi, a parcouru des distances considérables. Il est intéressant de noter que les visites faites par les groupes d'enquête se répartissent ainsi: visites effectuées sur la demande de la Yougoslavie, treize; sur celle de la Bulgarie, trois; sur celle de l'Albanie, cinq; sur celle de la Grèce, quatorze; sur celle du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, deux.

Voici quelques autres chiffres concernant les témoins présentés par les quatre Gouvernements: l'Albanie en a présenté vingt-deux; la Bulgarie, trente-trois; la Grèce, soixante-dix-huit; la Yougoslavie, soixante.

A la lumière de ces chiffres, il semble difficile de prétendre que l'audition des témoins ait eu un caractère unilatéral.

Je reviens aux conclusions du rapport. Il est vrai que le représentant de la France n'y a pas souscrit. Mais il n'a pas, autant que je sache, fait opposition à ces conclusions. Il a simplement insisté sur un point technique; la Commission, selon lui, aurait uniquement reçu pour instructions de "vérifier les faits" et de "faire un rapport". Il se peut que la Commission, qui avait reçu pour instructions de "faire un rapport", ne fût pas tenue de tirer des conclusions, mais il est évident aussi que rien ne lui interdisait de le faire. A l'appui de sa thèse, le représentant français à la Commission a rappelé un passage de la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 décembre 1946, disant que "la situation troublée ... devrait faire l'objet d'une enquête, avant que le Conseil ne tente d'arriver à une conclusion, quelle qu'elle soit, sur les faits en question".¹

Bien entendu, c'est le Conseil qui conclura définitivement en dernier ressort, mais il n'est pas interdit pour autant à une commission ou à un comité de présenter ses conclusions propres, afin d'aider le Conseil dans ses délibérations.

Quant à moi, j'estime que la Commission a effectivement été chargée de tirer des conclusions. Autrement, à quoi aurait servi d'envoyer une Commission enquêter sur place en Grèce,

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 28, 87th meeting, page 700.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, No 28, 87ème séance, page 700.

mission to go into certain places in Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia "in order to elucidate the causes and nature of the . . . border violations and disturbances," as stated in the resolution of 19 December?

I could weary the Council with any number of instances of commissions and committees submitting conclusions for the consideration of the Council, but I hardly think I need do that.

The French representative on the Commission finally emphasized the difficulty of establishing a body of "evidence in the juridical sense of the word". The difficulty is undeniable, but it was overcome by eight of his colleagues.

We shall take the actual objections to the conclusions.

The representatives on the Commission of the Union of Soviet Socialist Republics and Poland found, firstly, that the accusations, in their words, "are without foundation", owing to the insufficient and contradictory evidence. The only comment on this is that eight members—not six—found differently.

Secondly, the representatives of the USSR and Poland found that what they call the "civil war" and the "abnormal internal political situation" in Greece constitute the principal causes of disorders in northern Greece; but eight members, not six, found that there was no state of civil war and although they agreed—those eight members—that "in so far as it might constitute a factor contributing to the disturbed conditions in northern Greece along the Greek frontier, the Greek internal situation could not be ignored", they found that that "in no way relieves the three northern neighbours of their duty under international law to prevent and suppress subversive activity on their territory aimed against another Government, nor does it relieve them of direct responsibility for their support of the Greek guerrillas".

I often wonder whether it has occurred to those who give such prominence to the argument about what they call the "state of civil war in Greece" that their attitude inevitably gives the impression that they are seeking to justify intervention that has taken place rather than to prove that it never did take place.

Thirdly, the representatives of the USSR and Poland found that what they called the "jingoist propaganda" of Greece is linked with frontier incidents directed against the three neighbouring countries. But it must be observed that Greek "jingoism" takes the form of presenting territorial claims in the proper form to the proper quarter.

Therefore, in the absence of any valid ground for these objections, it seems that the conclusions of the eight members are soundly based, and my Government subscribes to them.

en Albanie, en Bulgarie, en Yougoslavie, "pour élucider les causes et la nature des violations de frontières et des troubles", comme il est dit dans la résolution du 19 décembre?

Je lasserais le Conseil si j'énumérais le nombre de commissions et de comités qui ont présenté des conclusions à son examen; mais je pense qu'il n'est guère besoin de le faire.

Le représentant français à la Commission a souligné enfin la difficulté qu'il y a à constituer un faisceau de "preuves, au sens juridique du mot". Cette difficulté n'est certes pas niable, mais huit de ses collègues en sont venus à bout.

J'en viens maintenant aux objections faites à proprement parler contre les conclusions de la Commission.

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne à la Commission ont déclaré tout d'abord que les accusations étaient, pour reprendre leurs propres termes, "sans fondement", en raison du caractère insuffisant et contradictoire des témoignages. Le seul commentaire que je ferai à ce sujet, c'est que huit membres de la Commission, et non six, en ont jugé autrement.

En second lieu, les représentants de l'URSS et de la Pologne ont déclaré que ce qu'ils appellent "la guerre civile" et "la situation politique intérieure anormale" de la Grèce constituent les causes principales des désordres qui règnent dans le nord du pays. Or huit membres de la Commission, et non six, ont constaté qu'il n'y avait pas de guerre civile; certes ces huit membres ont reconnu qu'on ne pouvait pas "ne pas tenir compte de la situation intérieure de la Grèce, car elle pouvait être une des causes de la situation troublée qui règne dans le nord de la Grèce, le long de la frontière", mais ils ont conclu que cela ne "dispense nullement les trois pays limitrophes du nord de l'obligation que leur impose le droit international, d'empêcher ou de réprimer, sur leur territoire, toute activité subversive dirigée contre un autre Gouvernement, et ne les décharge pas de la responsabilité directe qu'ils encourent du fait de l'appui qu'ils ont donné aux francs-tireurs grecs".

Je me suis souvent demandé si les personnes qui font tellement état de l'argument de ce qu'elles appellent elles-mêmes "l'état de guerre civile en Grèce" se rendent compte qu'elles donnent fatalement l'impression de chercher à justifier une intervention qui a eu lieu, plutôt qu'à prouver qu'elle n'a jamais eu lieu.

Troisième point: les représentants de l'URSS et de la Pologne ont déclaré que ce qu'ils appellent la "propagande jingoïste" de la Grèce est lié aux incidents de frontière dirigés contre les trois pays voisins de la Grèce. Mais on doit observer que ce "jingoïsme" grec se traduit par la présentation en bonne forme de revendications territoriales devant les organes compétents.

C'est pourquoi, comme ces objections n'ont aucune base valable, j'estime que les conclusions des huit membres de la Commission sont solidement fondées et mon Gouvernement y souscrit.

But that, it seems to me, is not the most important part of the report. It deals with the past, and although it is necessary to try to ascertain facts, it would be more useful if we could provide a remedy for the situation in the future and avert the possibility of a continuance or a renewal of a dangerous state of affairs.

Whatever the rights or wrongs of the situation may be and to whatever causes the existence of the present conditions may be attributed, there is not, as I read the report, a single member of the Commission who does not recognize that the present situation is unsatisfactory to the point of endangering the maintenance of international peace and security.

In the last paragraph of the Security Council's resolution of 19 December last, the Commission was asked, in these words, "to make any proposals that it may deem wise for averting a repetition of border violations and disturbances in these areas". The Commission has done so. Nine, this time, out of the eleven members have made interesting and what looked like hopeful proposals for the maintenance in the area in question of a commissioner or commission with certain definite functions of observation and conciliation.

These proposals are all before the Council, and have, in fact, been summarized in the draft resolution submitted by the United States representative.¹

Two members of the Commission, representing the Union of Soviet Socialist Republics and Poland, opposed these recommendations. Let us look at their objections.

The USSR representative on the Commission said that they were based "merely on unfounded assertions of the Greek Government regarding aid to the guerrillas". But they are not. They are based on the admitted existence of a dangerous state of affairs. I have read them through again and again, and I have been unable to find one word that imputes blame to one side or to the other, and I challenge the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and Poland to point out to me one single passage that does so.

The USSR representative's second objection was that "the proposals admit the possibility of frontier incidents . . . although the Commission has no grounds whatever for proposals of such a nature". If that assertion was based on the belief that on the departure of the Commission all trouble would die down, I am afraid that it has been belied by events.

Thirdly, the USSR representative objected that the disorders in Greece are due to in-

Mais ce n'est pas là, me semble-t-il, la partie la plus importante du rapport. On y traite du passé; mais, s'il est nécessaire d'essayer d'établir les faits, il serait plus utile de pouvoir trouver pour l'avenir un remède à la situation, et d'éviter que le dangereux état de choses actuel ne se prolonge ou ne se renouvelle.

De quelque côté que soient la justice ou les torts, dans cette affaire, et quelles que soient les causes auxquelles on puisse attribuer la situation actuelle, il n'y a pas, si j'ai bien lu le rapport, un seul membre de la Commission qui n'ait reconnu que la présente situation est loin d'être satisfaisante, au point de constituer un danger pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le dernier paragraphe de la résolution du Conseil de sécurité du 19 décembre 1946, nous avons demandé à la Commission de "faire toute proposition qu'elle jugera susceptible d'empêcher le renouvellement de violations de frontières et de troubles dans ces régions". La Commission s'est acquittée de cette tâche. Neuf, cette fois-ci, des onze membres qui la composaient ont fait des propositions intéressantes et, semble-t-il, encourageantes; ils ont réclamé le maintien, dans cette région, d'un commissaire ou d'une commission qui serait chargée de certaines fonctions précises d'observation et de conciliation.

Toutes ces propositions sont maintenant soumises au Conseil; elles se trouvent d'ailleurs résumées dans le projet de résolution soumis par le représentant des États-Unis¹.

Deux membres de la Commission, représentant respectivement l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Pologne, n'ont pas souscrit à ces recommandations. Voyons leurs objections.

Le représentant de l'URSS à la Commission a dit que ces recommandations étaient fondées "uniquement sur les assertions non fondées du Gouvernement grec quant à une aide fournie aux francs-tireurs". Mais cela n'est pas exact: ces recommandations sont fondées sur l'existence reconnue d'un état de choses dangereux. Je les ai lues et relues, et j'ai été incapable d'y trouver un seul mot qui comporte un blâme à l'adresse d'aucune des parties, et je défie les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne de me signaler un seul passage où l'on en puisse trouver.

La seconde objection du représentant de l'URSS est que "les propositions admettent que des incidents de frontière . . . peuvent se produire ultérieurement . . . bien que la Commission n'ait aucun motif pour formuler des propositions de cette nature". Si cette assertion se fondait sur la conviction que les troubles cesseraient dès le départ de la Commission, je crains fort que les événements ne lui aient apporté un démenti.

En troisième lieu, le représentant de l'URSS a prétendu que les désordres en Grèce étaient

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 51.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 51.

ternal causes. This point has already been dealt with.

Finally, he said that the proposals were "tantamount to a limitation of the sovereign rights of these States in settling their relations among themselves".

In these days, as the representative of Belgium pointed out at our hundred and fiftieth meeting, sovereign rights do not retain their pristine inviolability.¹ In the course of time many international conventions have been entered into, and each one of these detracts, in lesser or greater degree, from national sovereignty. The Charter itself makes very considerable inroads on the theory of national sovereignty. Article 36, and perhaps still more Article 25, are instances of this. If it was desired to maintain sovereign rights inviolate, that ought to have been thought of at San Francisco. If we cannot apply proposals such as those submitted by the Commission, and now in the United States resolution, we had better tear up the Charter, and pack up.

The Polish representative on the Commission claimed that the proposals were "ineffectual", as they took into account only the symptoms of the disease, and not the causes. He went on to say that "the fact that the measures . . . are ineffectual could easily prejudice the prestige of the United Nations". While not accepting his stricture on the ineffectiveness of the proposals, I cannot help deploring his timid solicitude for the prestige of the United Nations. I always hope that my doctor is thinking more of me than of his prestige. And the Council will not gain prestige by shirking its plain duty.

The Polish representative also argued that some of the measures proposed by the Commission do not "take into account the fact that diplomatic relations do not exist between Greece on the one hand and Bulgaria and Albania on the other". Whatever may be the rights or wrongs of that situation, and whatever may be the technical result of it, we may hope that if the Commission's recommendations are adopted by the Council and implemented, that in itself will lead to the resumption of normal and friendly relations.

As regards the proposal for a commission, the Polish representative was of the opinion that it would be "inadequate", because it "would prejudice . . . sovereign rights". I have already dealt with his argument about sovereign rights, but even if it were valid, it might render the proposals improper in the Polish view, but it need not render them "inadequate". He further said it would constitute a "measure of coercion towards Albania, Bulgaria and Yugoslavia". But

dus à des causes internes. J'ai déjà traité ce point.

Enfin, il a dit que les propositions "équivalent à limiter la souveraineté de ces Etats en établissant leurs relations réciproques".

De nos jours, comme l'a signalé le représentant de la Belgique à la cent-cinquantième séance, les droits souverains des Etats ne sont plus inviolables comme jadis¹. Dans le cours des temps il a été passé bien des conventions internationales, dont chacune restreint plus ou moins la souveraineté nationale. La Charte elle-même entame largement la théorie de la souveraineté nationale. L'Article 36, et plus encore peut-être l'Article 25, en sont des exemples. Si l'on avait voulu maintenir inviolables les droits souverains des Etats, il aurait fallu le faire à San-Francisco. Si nous ne pouvons pas mettre en œuvre des propositions comme celles qu'a présentées la Commission et qui ont été reprises dans la résolution des Etats-Unis, nous ferions mieux de déchirer la Charte et de plier bagages.

Le représentant de la Pologne à la Commission a prétendu que ces propositions étaient "sans efficacité" et qu'elles tenaient compte seulement des symptômes de la maladie, et non de ses causes. Il a poursuivi en disant que "le fait que les mesures proposées sont sans efficacité pourrait facilement nuire au prestige de l'Organisation des Nations Unies". Non seulement je n'accepte pas la critique qu'il fait du manque d'efficacité de ces propositions, mais je ne peux m'empêcher de déplorer cette auxieuse sollicitude que l'on montre pour le prestige des Nations Unies. J'espère toujours que mon médecin pense plus à ma santé qu'à son prestige. Et le Conseil n'accroîtra point son prestige en se dérochant à son simple devoir.

Le représentant de la Pologne a prétendu également que certaines des mesures proposées par la Commission "ne semblent pas tenir compte du fait qu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre la Grèce d'une part, la Bulgarie et l'Albanie d'autre part". De quelque côté que soient la justice ou les torts dans cette affaire, et quelles qu'en soient pratiquement les conséquences, nous pouvons espérer que si les recommandations de la Commission sont adoptées et mises en œuvre par le Conseil, ce fait même amènera la reprise de relations normales et amicales.

En ce qui concerne la proposition tendant à la création d'une commission, le représentant de la Pologne a estimé que cette mesure paraissait "inadéquate", parce qu'elle "porterait atteinte à la souveraineté de . . .". J'ai déjà traité de cet argument tiré des droits souverains. Mais même s'il était valable, il pourrait permettre de trouver ces propositions déplacées, aux yeux de la Pologne: il ne les rendrait pas nécessairement "inadéquates". Le représentant de la Pologne a dit

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 53.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 53.

this would not be so, of course, unless those States were guilty of aggression.

The Security Council must, I am sure, be greatly indebted to the Commission for the manner in which it has discharged its extremely difficult and laborious task. The most valuable part of its report is that which submits recommendations for the future, and I sincerely hope that the Council will adopt the United States resolution that would give effect to them.

It seems to me that here we have a danger point. It is just such a case as the United Nations was designed to meet. We have practical proposals, which can, perhaps, be perfected and elaborated. We must try them. If they succeed, that will add enormously to the prestige of this body, which doubtless is the aim of all of us. Success might avert disaster, but I should dare to hope for even more—that success might show the way to a better order of friendly co-operation between the four countries whose mutual relations are at present darkened and disturbed, but who might be able to look forward to an era of friendship and co-operation in which these bad times would be only an evil memory.

Mr. MUNIZ (Brazil): The prevention of disputes, whether it be effected through their pacific solution, as envisaged in Chapter VI of the Charter, or by measures of enforcement in accordance with the provisions of Chapter VII, is considered a function of security which is mainly under the responsibility of the Security Council.

The entire structure of the United Nations rests on this function, on the assumption that only after international peace and security are ensured can the United Nations achieve its other aims.

This function of security is of such paramount importance that Chapter VII of the Charter endows the Security Council with broad faculties to determine whether a particular situation constitutes a threat to the peace or a breach of the peace, and to take the most drastic measures against any State with the aim of restoring international peace.

During the discussion at San Francisco over the text of this Chapter, all the criticisms directed at the exceptional powers conferred upon the Council were dispelled by the recognized need to place at the disposal of the Council all means capable of preventing war, through the correction, at the proper time, of situations or disputes apt to degenerate into war. In fact, it is easier to prevent war than to repress it after its outbreak; hence the justification for

également que ce serait "une mesure de contrainte envers l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie". Mais il n'en serait rien, évidemment, à moins que ces Etats ne soient coupables d'agression.

Le Conseil de sécurité doit, à mon sens, être profondément reconnaissant envers la Commission pour la manière dont elle s'est acquittée de sa tâche, si difficile et si pénible. La partie la plus précieuse de son rapport est celle qui propose des recommandations pour l'avenir, et j'espère sincèrement que le Conseil adoptera la résolution des Etats Unis, qui donne effet à ces propositions.

Il me semble que nous nous trouvons ici devant une situation dangereuse. Or, c'est justement pour faire face à de telles situations que l'Organisation a été créée. Nous avons devant nous des propositions pratiques, qui peuvent sans doute être améliorées et mises au point. Nous devons essayer de les appliquer. Si nous réussissons, nous aurons énormément accru le prestige de ce Conseil, ce qui sans aucun doute est notre but à tous. Si nous réussissons, nous pourrions éviter un désastre. J'ose même espérer davantage encore: le succès pourrait tracer la voie vers un ordre meilleur de collaboration amicale entre les quatre pays dont les relations réciproques sont actuellement assombries et troublées; ces pays pourraient alors envisager une ère d'amitié et de coopération, où les troubles d'aujourd'hui ne seraient plus qu'un mauvais souvenir.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Eviter les différends, que ce soit par une solution pacifique, comme l'envisage le Chapitre VI de la Charte, ou par des mesures de contrainte comme le prévoit le Chapitre VII, est considéré comme une fonction relevant du domaine de la sécurité, qui incombe essentiellement au Conseil de sécurité.

Toute la structure de l'Organisation repose sur cette fonction, étant admis comme postulat que c'est seulement après que la paix et la sécurité internationales auront été assurées que l'Organisation des Nations Unies pourra réaliser les autres buts qu'elle se propose.

Cette fonction de sécurité est d'une importance tellement capitale que le Chapitre VII de la Charte a doté le Conseil de sécurité de pouvoirs étendus pour déterminer si une situation particulière constitue une menace pour la paix, ou une rupture de la paix, et pour prendre les mesures les plus énergiques contre tout Etat en vue de rétablir la paix internationale.

Au cours des discussions qui ont eu lieu à San Francisco sur le texte de ce Chapitre, toutes les critiques qui s'élevaient contre les pouvoirs exceptionnels conférés au Conseil ont été réduites au silence, les représentants ayant reconnu la nécessité de mettre à la disposition du Conseil tous les moyens propres à empêcher la guerre, en portant remède en temps voulu à des situations ou à des différends susceptibles de dégénérer en conflit armé. Il est effectivement plus facile

the great latitude allowed the Council in its exercise of the function of security.

The efficacy of future action by the Security Council, and therefore the good functioning of the entire system of the United Nations, will depend to a certain extent on the manner in which the Council will adjudicate and decide questions relating to security. If the Security Council fails to take up in this matter the heavy responsibilities vested in it by the United Nations, there will set in a process of weakening of the international Organization in its most essential feature, which is the organization of security. Questions involving the security of States deserve, therefore, an energetic and courageous treatment on the part of the Council, in order that the confidence of peoples in the system of the United Nations should be maintained. The idea of security expresses the righteous desire of all nations to feel safe within their frontiers against the risks of aggression, and assured of prompt and efficient help from other nations in the event of attack.

The matter submitted for our consideration at this moment is related to the peaceful solution of disputes as dealt with in Chapter VI of the Charter. The Security Council, acting under the provisions of Article 34 of the Charter, ordered an investigation of a situation which, in the opinion of the Greek Government, appeared capable of leading to international friction or to a dispute. The results of this investigation, contained in the report of the Commission appointed for the purpose, are now before the Council, which, in the light of the facts therein submitted, is to determine whether the continuation of the situation is liable to endanger the maintenance of international peace and security.

The investigation has no other purpose than that of enabling this Council to decide whether the continuation of this situation is liable to endanger peace and security. It is the determination of this fact that establishes the jurisdiction of the Council in the matter and creates for the parties concerned the obligation of settling the dispute or of doing away with the dangerous situation.

Once this initial fact is determined, the Council will be able to make recommendations or suggestions aimed at the suppression of the situation, even if the parties concerned resort to peaceful means of solution other than those recommended by the Council. They cannot, in this phase of the proceedings, elude the responsibility of arriving at a peaceful solution, under penalty of intervention by the Council, which can then consider the situation in question as constituting a breach of the peace and justifying the use of enforcement measures.

The report of the Commission of Investigation should be considered, therefore, in the light of the terms of Article 34 of the Charter. The question before each member of this Council is

d'empêcher une guerre que d'y mettre fin après qu'elle a éclaté, d'où la justification des pouvoirs très étendus accordés au Conseil dans l'exercice de la fonction de sécurité.

L'efficacité de l'action future du Conseil de sécurité et, par voie de conséquence, le bon fonctionnement de tout le système des Nations Unies, dépendront dans une certaine mesure de la manière dont le Conseil jugera et décidera des questions touchant à la sécurité. Si le Conseil n'assume pas, dans ce domaine, les lourdes responsabilités que lui ont assignées les Nations Unies, nous verrons peu à peu s'affaiblir la fonction essentielle de notre organisation internationale, qui est d'organiser la sécurité. Les questions intéressant la sécurité des Etats méritent donc de la part du Conseil une action énergique et courageuse, afin que soit maintenue la confiance des peuples dans le système des Nations Unies. L'idée de sécurité exprime le légitime désir de toutes les nations de se sentir protégées, à l'intérieur de leurs frontières, contre tout risque d'agression, et assurées d'une aide rapide et efficace des autres nations, en cas d'agression.

La question qui est actuellement soumise à notre examen se réfère au règlement pacifique de différends internationaux prévu au Chapitre VI de la Charte. Le Conseil de sécurité, s'appuyant sur les dispositions de l'Article 34 de la Charte, a ordonné une enquête sur une situation qui, de l'avis du Gouvernement grec, semblait de nature à mener à un désaccord ou à un différend international. Les résultats de l'enquête, consignés dans le rapport de la Commission désignée à cet effet, sont maintenant devant le Conseil; à la lumière des faits exposés, nous devons décider si la prolongation de la situation est de nature à compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'enquête n'a eu d'autre but que de mettre le Conseil en mesure de décider si, en fait, la continuation de cette situation est de nature à compromettre la paix et la sécurité. C'est la détermination de ce fait qui établit la compétence du Conseil en la matière et qui crée pour les parties intéressées l'obligation de régler leur différend ou de mettre fin à cette situation dangereuse.

Une fois ce premier point décidé, le Conseil sera en mesure de faire les recommandations ou propositions tendant à mettre fin à cette situation, même si les parties intéressées ont recours à des moyens de règlement pacifiques autres que ceux que recommande le Conseil de sécurité. Les parties ne peuvent pas, à ce stade de la procédure, éluder la responsabilité qui leur incombe d'aboutir à une solution pacifique, sous peine d'une intervention du Conseil, qui pourra alors considérer que la situation en question constitue une rupture de la paix et justifie l'usage de mesures de contrainte.

Le rapport de la Commission d'enquête doit donc être examiné à la lumière de l'Article 34 de la Charte. La question posée à chacun des membres du Conseil est la suivante: les faits

the following: Are the facts which have been brought to the knowledge of the Council of such a nature as to give rise to the conviction that the continuation of the situation in the northern part of Greece is liable to endanger peace and security? If the reply is in the affirmative, then the Council cannot ignore these occurrences, but on the contrary, it will have to make a recommendation to the parties concerned with a view to the suppression of the situation.

As far as the Brazilian delegation is concerned, and after examining carefully the long list of occurrences and the extensive investigations conducted by the Commission, we do not have the least hesitation in saying that we are confronted with a dangerous situation which fits perfectly into the definition contained in the latter part of Article 34.

As regards the allegations made against the procedure adopted by the Commission in bringing out the facts, as well as the criticism that the Commission exceeded its authority in offering suggestions amounting to a judgment of the attitude of the three countries bordering on Greece, even if such allegations and criticisms were substantiated—which they are not—they could in no way affect the conviction that there exists, in the north of Greece, a dangerous situation imposing on the Council the duty of contributing towards clearing it and dispelling it.

The recommendations made by the Commission of Investigation, the substance of which has been incorporated in the resolution submitted by the representative of the United States, are part of a process of conciliation and should be received as such by the States to which they are directed. As has been pointed out by Mr. van Langenhove, these recommendations do not involve any derogation from the sovereignty of the States in question.¹ The measures recommended appear to me to be capable of preventing new friction and of leading those States to a gradual elimination of frontier disturbances.

I feel all the more disposed to support the recommendations since I represent a country which is proud of a long and invariably peaceful tradition and which figures in the history of international law as one of the most vigorous advocates of arbitration and other methods for the peaceful solution of disputes.

In that connexion, the United Nations would do well to keep in mind the inspiration and the fruitful example of the inter-American regional system, developed through many years of the practice of good-neighbourliness, of non-intervention and of respect for the territorial integrity of nations. All these principles are natural consequences of the broader principle of the judicial equality of States, an essentially American conception, which, embodied in the federations on our continent, constitutes the primary reason for

portés à la connaissance du Conseil sont-ils de nature à convaincre le Conseil que la continuation de l'état de choses actuel dans le nord de la Grèce est susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité? Si la réponse est affirmative, le Conseil ne peut pas se désintéresser de tels faits, mais doit au contraire faire aux parties intéressées des recommandations en vue de mettre fin à cette situation.

La délégation brésilienne, après avoir attentivement étudié la longue liste de faits qui se sont produits et les enquêtes approfondies qu'a conduites la Commission, déclare, sans la moindre hésitation, qu'il s'agit là d'une situation dangereuse, répondant parfaitement à la définition donnée à la fin de l'Article 34.

En ce qui concerne les assertions formulées contre la manière dont la Commission a établi les faits, ainsi que la critique reprochant à la Commission d'avoir dépassé ses pouvoirs en présentant des propositions qui équivalent à porter un jugement sur l'attitude des trois pays voisins de la Grèce, je dois dire ceci: même si ces allégations et critiques étaient justifiées — et elles ne le sont pas — cela ne modifierait en rien la conviction que nous avons qu'il existe, au nord de la Grèce, une situation dangereuse qui impose au Conseil le devoir de faire de son mieux pour l'éclaircir et la dissiper.

Les recommandations de la Commission d'enquête, dont l'essentiel a été incorporé dans la résolution soumise par le représentant des Etats-Unis, appartiennent à la procédure de conciliation et devraient être acceptées comme telles par les Etats à qui elles s'adressent. Comme l'a bien marqué M. van Langenhove, ces recommandations n'impliquent aucune dérogation à la souveraineté des Etats en question¹. Les mesures recommandées me semblent susceptibles d'empêcher de nouveaux désaccords et d'amener ces Etats à éliminer graduellement les incidents de frontière.

Je suis d'autant plus disposé à soutenir ces recommandations que je représente un pays qui est fier d'une tradition pacifique longue et ininterrompue et qui, dans l'histoire du droit international, s'est toujours montré l'un des partisans les plus résolus de l'arbitrage et des autres méthodes propres à résoudre pacifiquement les différends.

A cet égard, l'Organisation des Nations Unies ferait bien de s'inspirer de l'esprit et de l'exemple fructueux du système régional interaméricain, élaboré au cours de nombreuses années de pratique de bon voisinage, de non-intervention et de respect de l'intégrité territoriale des autres pays. Tous ces principes sont des conséquences naturelles du principe plus large de l'égalité juridique des Etats, conception essentiellement américaine, qui a été insérée dans les constitutions fédérales des pays américains et constitue la raison pri-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 53.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 53.

their unbreakable union. It is the earnest desire of America that this principle should be incorporated also into the community of peoples, for it is the fountainhead of brotherhood, of solidarity, and of the realization of the common destiny of nations.

202. Programme of work

The PRESIDENT: As there are no other speakers on the question on our agenda, I shall adourn the meeting.

Before doing so, however, I should like to inform the Council briefly concerning the programme for next week. We have to co-ordinate our programme with that of the Atomic Energy committees. I therefore propose that the Council should have two meetings on Tuesday, morning and afternoon; two meetings on Thursday, morning and afternoon; and one meeting on Friday morning: a total of five meetings. I propose to put on the agenda of the morning meeting on Tuesday the report of the Commission for Conventional Armaments, which has been presented to us; unless there is some objection, I shall put the Greek question on Tuesday afternoon, and I should like to have some speakers on my list.

On Thursday we would have a discussion of the report of the Military Staff Committee;¹ we also have to hold a meeting on the appointment of the governor of Trieste. On Friday we might discuss the Greek question again, or we might have the Greek question on Thursday and the other subject on Friday.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Personally, I think that it would perhaps be better for us not to consider the Greek question before Thursday, and to devote Tuesday afternoon's meeting rather to a discussion of the report of the Military Staff Committee. We shall be held up for several days by the long holiday weekend, and I feel that before the Greek question is put back on the agenda of one of our meetings, it would be desirable that the members of the Council should have an opportunity to discuss it among themselves.

I do not press the point but, in my opinion, it would be better not to put the Greek question on the agenda before Thursday.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am rather anxious that this question on which we are engaged this morning should not drag on too long. It is, as has been remarked this morning, a dangerous situation. Apart from that, we have special representatives here, members of the Commission, who cannot stay indefinitely, and I do feel that if we cannot have at least two meetings next week to deal with this subject, we really shall be indulging in rather undue delay.

mordiale de leur indissoluble union. L'Amérique formule ardemment le souhait que ce principe soit étendu à toute la communauté des peuples, parce qu'il est la source de la fraternité et de la solidarité humaines et parce qu'il doit permettre aux peuples d'accomplir leur commune destinée.

202. Programme de travail

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur la question portée à l'ordre du jour, je vais ajourner la séance.

Mais je voudrais auparavant, en peu de mots, informer le Conseil du programme de la semaine prochaine. Nous devons coordonner nos travaux avec ceux des comités de l'énergie atomique. Je propose donc que le Conseil tienne deux réunions mardi prochain, une le matin et une l'après-midi, deux réunions jeudi, matin et après-midi, et une réunion vendredi matin: au total cinq séances. Je propose de mettre à l'ordre du jour de la séance de mardi matin le rapport de la Commission des armements de type classique, qui vient de nous parvenir. S'il n'y a pas d'opposition, je mettrai la question grecque à l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi, et j'aimerais que quelques orateurs se fissent inscrire sur ma liste.

Jeudi, nous pourrions discuter le rapport du Comité d'état-major¹. Nous aurons aussi à consacrer une séance à la désignation du gouverneur de Trieste. Vendredi, nous pourrions discuter de nouveau la question grecque, ou, si vous le préférez, nous pourrions discuter la question grecque jeudi, et l'autre question vendredi.

M. PARODI (France): Il me semble, compte tenu de mes préférences personnelles, qu'il vaudrait peut-être mieux ne nous occuper de la question grecque que jeudi et consacrer plutôt la séance de mardi après-midi à la discussion du rapport du Comité d'état-major. Nous allons, en effet, être immobilisés par les fêtes pendant quelques jours, et je crois qu'il serait utile que nous puissions avoir des conversations sur la question grecque avant qu'elle ne soit remise à l'ordre du jour d'une de nos séances.

Je n'insiste pas, mais j'indique qu'il vaudrait mieux, selon moi, que la question grecque ne fût pas portée à l'ordre du jour avant jeudi.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais assez que l'examen de la question qui nous occupe ce matin ne traînât pas trop en longueur. Comme on l'a dit ce matin, il s'agit là d'une situation dangereuse. D'ailleurs, si y a parmi nous des membres de la Commission d'enquête, venus spécialement pour la représenter dans cette discussion, et qui ne peuvent rester ici indéfiniment. Je suis persuadé que si nous ne consacrons pas au moins deux séances la semaine prochaine à nous occuper de cette question, notre discussion va se prolonger indéfiniment.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 1.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément Spécial No 1.

I quite recognize what the representative of France has said, that it may be necessary and desirable for members of the Council to have private discussions and so on, but I should think that, if we are not to continue this question on Tuesday, we ought at least to try and fit in a minimum of two meetings next week.

I think the President's suggestion was that on Thursday the Council should meet in the morning to discuss the report of the Military Staff Committee, and in the afternoon to discuss the appointment of the governor of Trieste. That latter discussion would be a private discussion; it might not be very long. I think we shall have to have one other preliminary exchange of views before we can expect to arrive at a decision. I wonder whether that private meeting could not somehow be arranged at some other hour. I wonder whether the Council would agree to put the Greek question provisionally on the agenda for Thursday afternoon. That would mean that the Greek question would be discussed Thursday afternoon and Friday morning, and that means we could probably arrange, in the course of the week somehow, to discuss at a further stage the appointment of the governor of Trieste.

I should like to ask for three meetings on the Greek question next week, if it is possible. We have some time for private discussions among representatives, and if we could have three meetings on this question in the latter part of next week, it would be very desirable. It is going to take a number of meetings to settle the question now before us, but I do think that two meetings on the question are the absolute minimum.

The PRESIDENT: I fully agree with the representative of the United Kingdom that we must have at least two meetings on the Greek question. I see that there are enough speakers on this question. Consequently, unless there is some objection, we shall have the Greek question on Tuesday afternoon. I propose to put on the agenda for Tuesday morning the report of the Commission for Conventional Armaments, and the Greek question on Tuesday afternoon. I do not think that at this stage we need bind ourselves as to the programme for next week.

What I wish to make clear is that there will be two meetings on Thursday and one on Friday morning. We can wait until Tuesday to decide finally what we shall put on the agenda for each particular meeting.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Is all of Wednesday required for the Atomic Energy Commission?

The PRESIDENT: There is only one meeting on Wednesday morning on the atomic energy question.

Je reconnais parfaitement, comme l'a dit le représentant de la France, qu'il peut être nécessaire et souhaitable que les membres du Conseil discutent sur cette question en séance privée, mais je pense que, même si nous ne discutons pas cette question mardi, nous devrions au moins essayer de lui consacrer deux séances la semaine prochaine.

Le Président a proposé, je crois, que le Conseil se réunît jeudi matin pour discuter du rapport du Comité d'état-major, et qu'il discutât jeudi après-midi de la désignation du gouverneur de Trieste. Cette dernière discussion aura lieu en séance privée; il se peut qu'elle ne soit pas très longue. Je pense qu'il faudra avoir un dernier échange de vues préliminaire avant de pouvoir arriver à une décision. Je me demande si cette réunion privée ne pourrait pas avoir lieu à un autre moment. Peut-être le Conseil pourrait-il, provisoirement, mettre la question grecque à l'ordre du jour de jeudi après-midi. La question grecque serait ainsi discutée jeudi après-midi et vendredi matin, ce qui nous permettrait sans doute de nous arranger pour discuter à un autre moment, au cours de la semaine, la désignation du gouverneur de Trieste.

J'aimerais, s'il était possible, que l'on consacrat trois séances à la question grecque au cours de la semaine prochaine. Nous avons le temps de discuter privément entre représentants au Conseil; si nous pouvions consacrer trois séances à cette question à la fin de la semaine prochaine, ce serait une excellente chose. Il faudra bien des séances encore pour arriver à un règlement de la question; je pense que lui consacrer deux séances est un strict minimum.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis parfaitement d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour penser que nous devons consacrer au moins deux séances à la question grecque. Je vois qu'il y a suffisamment d'orateurs inscrits. Ainsi, s'il n'y a pas d'objection, nous discuterons de la question grecque mardi après-midi. Je propose de mettre à l'ordre du jour de mardi matin le rapport de la Commission des armements de type classique, et de mettre la question grecque à l'ordre du jour de mardi après-midi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous lier dès maintenant en ce qui concerne le programme de nos travaux pour la semaine prochaine.

Il est entendu qu'il y aura deux séances jeudi, et une séance vendredi matin, mais nous pouvons attendre jusqu'à mardi pour décider définitivement de l'ordre du jour de chacune de ces séances.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Est-ce que toute la journée du mercredi est nécessaire à la Commission de l'énergie atomique?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a de séance que mercredi matin sur la question de l'énergie atomique.

Colonel HODGSON (Australia): I suggest that we include the Greek question on the agenda for Tuesday morning in case we are able to get to it, because our only work on the report of the Commission for Conventional Armaments is, I hope, to adopt the report without having a wearisome repetition of the case which we have fully gone through in the Commission for Conventional Armaments. That being the case, we should therefore hope to be able to proceed very quickly to the next item on the agenda, and though we may not reach the Greek question on Tuesday morning—but I hope we shall—I suggest the inclusion of both items on the agenda.

The PRESIDENT: I should like to inform the Security Council that we are getting one additional point to consider; that is the question of the examination of five membership applications on which there has been a resolution of the General Assembly.¹ Unless there is some objection, I shall put the report of the Commission for Conventional Armaments and this last-mentioned question on the agenda for Tuesday morning. If we should finish quickly with the report of the Commission for Conventional Armaments, we should then have another question to occupy the rest of our meeting. We could then start in the afternoon with the Greek question and be sure that we have speakers on it.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is not clear to me which question about the admission of Members is at issue here. It seems to me that this question is not yet ready for consideration, still less for consideration next week. In my opinion this question does not yet arise; in any event it is not ready for a meeting on it next week. It is therefore not clear to me what we can discuss at that meeting in connexion with the admission of new Members. It is true that this question will have to be dealt with later, but I think it will be difficult to discuss it next week.

The PRESIDENT: We have a resolution of the General Assembly asking us to re-examine five membership applications. Of course this problem has to be decided upon by us before the next General Assembly. We have a Committee on the Admission of New Members. The usual procedure—and it is also in our rules regarding the admission of new Members—is that we send all questions of admission of new Members to the Committee on the Admission of New Members.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution No. 35 (I)*, page 61.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'inscrire la question grecque à l'ordre du jour de la séance de mardi matin, pour le cas où nous pourrions entamer la discussion sur cette question. En effet, en ce qui concerne le rapport de la Commission des armements de type classique, le seul travail que nous ayons à faire — j'espère — est l'adoption du rapport, car nous n'allons pas répéter à satiété tout ce qui a été dit et redit à la Commission des armements de type classique. Cela étant, nous pourrions — je l'espère — passer très vite au point suivant de l'ordre du jour. Il est possible que nous ne puissions pas arriver à discuter la question grecque mardi matin; mais je l'espère quand même, et c'est pourquoi je propose d'inscrire les deux points à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire connaître au Conseil de sécurité que nous allons avoir un point supplémentaire à examiner; il s'agit de l'examen des cinq candidatures qui ont fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale¹. S'il n'y a pas d'objection, j'inscrirai à l'ordre du jour de la séance de mardi matin le rapport de la Commission des armements de type classique, ainsi que la question que je viens de vous signaler. Si nous arrivions à achever rapidement l'examen du rapport de la Commission des armements de type classique, nous aurions ainsi une autre question pour occuper le reste de la séance. Nous pourrions alors, mardi après-midi, commencer avec la question grecque en étant sûrs qu'il y aura des orateurs pour prendre la parole.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne vois pas très bien quelle est la question qu'on pose en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Il me semble que cette question n'est pas encore prête à être examinée et surtout qu'il serait prématuré de l'examiner dès la semaine prochaine. A mon avis, cette question ne se pose pas encore; en tout cas elle n'est pas assez mûre pour que nous y consacrons une séance la semaine prochaine. C'est pourquoi je ne vois pas très bien de quoi nous pourrions parler si nous voulions discuter à cette séance de l'admission de nouveaux Membres. Il est exact que nous aurons à nous occuper de cette question un peu plus tard, mais, à mon avis, il serait difficile de le faire dès la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a une résolution de l'Assemblée générale qui nous demande d'examiner à nouveau cinq candidatures. Nous devons naturellement prendre une décision sur ce point avant la prochaine assemblée générale. Nous avons un Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres. La procédure habituelle — et c'est aussi la règle qui figure dans notre règlement intérieur — en ce qui concerne l'admission de nouveaux Mem-

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la deuxième partie de sa première session, résolution No 35 (I)*, page 61.

This Committee cannot discuss the matter without instructions from the Security Council. Therefore, I propose that we put this question on the agenda of our next meeting; I propose that we decide at that time to refer the question to the Committee on the Admission of New Members. That Committee will then spend some time in dealing with the question, after which it will come back to the Security Council, where we shall discuss it.

Mr. JOHNSON (United States of America): If, as I hope, any discussion on new Members the Council may have in the first instance would merely mean a prompt reference of the entire matter to the Committee on the Admission of New Members, then it might not take more than two or three minutes. I therefore venture to suggest that we could have that item on the agenda and perhaps perform this useful and brief piece of business, thereby gaining what information is available from the Secretary-General, after which we can continue with the Greek question. Since we are discussing the Greek question in the afternoon, why can we not have three items on the agenda for the morning session? We might have a half-hour or an hour's discussion on the Greek question before we adjourn for lunch, and we can then continue in the afternoon.

The PRESIDENT: I have no objection to that procedure, although I doubt whether we shall really get to the Greek question. Secondly, I am not sure that we have any speakers who prefer to speak in the morning. We may have some, and there is no reason why we should not add this third point to the agenda. Consequently, the agenda for Tuesday morning will include the report of the Commission for Conventional Armaments, the question of the re-examination of applications for membership, and the Greek question.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics has just enquired as to whether we are approving the agenda at this time. In answer to his inquiry, I wish to state that this is just an announcement by the President, nothing more.

Our next meeting will be held on Tuesday, 8 July 1947, at 10.30 a.m.

The meeting rose at 12.15 p.m.

bres consiste à renvoyer au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres toutes les questions concernant de nouvelles admissions. Ce Comité ne peut pas discuter de cette question sans avoir reçu d'instructions du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de notre prochaine séance et je propose que nous décidions à ce moment-là de renvoyer la question au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres. Ce Comité étudiera à loisir la question qui reviendra ensuite pour discussion au Conseil de sécurité.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si, comme je l'espère, la discussion pour l'admission de nouveaux Membres doit se limiter au sein du Conseil de sécurité à un renvoi rapide de la question au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres, cela ne nous prendra pas plus de deux ou trois minutes. Je vous proposerais donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour pour nous acquitter de cette tâche, utile bien que brève, ce qui nous permettra de recevoir du Secrétaire général les renseignements qui lui sont parvenus; après quoi nous pourrions continuer l'examen de la question grecque. Puisque nous discutons la question grecque dans l'après-midi, pourquoi ne pas inscrire trois points à l'ordre du jour de la séance du matin? Nous pourrions discuter pendant une demi-heure ou une heure sur la question grecque avant d'ajourner la séance pour le déjeuner, et continuer l'après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection à cette procédure, bien que je doute que nous puissions vraiment aborder la question grecque. D'autre part, je ne suis pas certain qu'il y ait des orateurs qui désirent parler le matin. Il est possible cependant que nous en ayons, et il n'y a aucune raison de ne pas ajouter ce troisième point à l'ordre du jour. En conséquence l'ordre du jour de mardi matin comprendra le rapport de la Commission des armements de type classique, le nouvel examen des demandes d'admission aux Nations Unies, et la question grecque.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques vient de me demander si nous sommes en train d'approuver l'ordre du jour. En réponse à sa demande, je tiens à dire qu'il s'agit uniquement d'une communication du Président, rien de plus.

Notre prochaine séance aura lieu mardi 8 juillet 1947, à 10 h. 30.

La séance est levée à 12 h. 15.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
Editorial Sudamericana
S. A.
Calle Alsina 500
Buenos Aires

AUSTRALIA—AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
Sydney

BELGIUM—BELGIQUE
Agence et Messageries de la
Presse
14-22 rue du Persil
Bruxelles

BOLIVIA—BOLIVIE
Libreria Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
La Paz

CANADA—CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
Toronto

CHILE—CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
Santiago

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
Shanghai

COSTA RICA
COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
San José

CUBA—CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
La Habana

CZECHOSLOVAKIA
TCHÉCOSLOVAQUIE
F. Topic
Národní Trida 9
Praha 1

DENMARK—DANEMARK
Einar Munskgaard
Nørregade 6
København

DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE
DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
Ciudad Trujillo

ECUADOR—EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
Guayaquil

FINLAND—FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskauskatu
Helsinki

FRANCE—FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
Paris V^e

GREECE—GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
Athènes

GUATEMALA
GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
Guatemala

HAITI—HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
Port-au-Prince

INDIA—INDE
Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
New Delhi

IRAN—IRAN
Bangahe Piaderow
731 Shah Avenue
Teheran

IRAQ—IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
Baghdad

LEBANON—LIBAN
Librairie universelle
Beirut

NETHERLANDS
PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'Gravenhage

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch
Waring Taylor Street
Wellington

NORWAY—NORVEGE
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
Oslo

SWEDEN—SUEDE
C. E. Fritze's Kungl.
Hofbokhandel A.-B.
Fredsgatan 2
Stockholm

SWITZERLAND—SUISSE
Librairie Payot S. A.
Lausanne
.....
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
Zurich 1

SYRIA—SYRIE
Librairie universelle
Damascus

UNION OF SOUTH AFRICA
UNION SUD-AFICAINE
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
Johannesburg

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London, S.E. 1

UNITED STATES OF
AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
New York 27, N. Y.

YUGOSLAVIA
YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
Belgrade